

## Liste des délibérations du comité syndical d'Artois Mobilités du jeudi 12 décembre 2024

Le **jeudi 12 décembre 2024 à 10h00**, les membres du comité syndical d'Artois Mobilités étaient réunis.

La présidence a été assurée par M. **Laurent DUPORGE**, président, assisté de Messieurs David THELLIER 1<sup>er</sup> vice-président et Alain DUBREUCQ, 3<sup>e</sup> vice-président.

### Titulaire(s) présent(s)

*CABBALR (communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys romane)* : M. Ludovic IDZIAK ; M. Daniel LEFEBVRE ; M. Jean-Marie MACKE ; M. Jean-Pierre SANSEN ; M. David THELLIER

*CAHC (communauté d'agglomération de Hénin-Carvin)* ; M. Philippe KEMEL (à partir du point 10) ; M. Daniel MACIEJASZ (à partir du point 9)

*CALL (communauté d'agglomération de Lens-Liévin)* : M. Pierre CHÉRET ; M. Alain DUBREUCQ ; M. Laurent DUPORGE ; M. Abdeljalil IDYOUSSEF

### Titulaire(s) absent(s) / excusé(s)

*CABBALR* : M. Bruno CHRÉTIEN ; M. Julien DAGBERT

*CAHC* : M. Steeve BRIOIS ; Mme Valérie BIEGALSKI ; Mme Valérie CUVILLIER ; M. Charly MÉHAIGNERY ; M. Christophe PILCH

*CALL* ; M. Daniel KRUSZKA ; M. Dominique RÉAL ; Mme Estelle SZABO

### Suppléant(s) présent(s)

*CABBALR* : M. Gaëtan VERDOUCQ (à partir du point 8)

*CAHC* : M. Bernard DELIERS

*CALL* : Mme Nadine DUCLOY

### Suppléant(s) absent(s) / excusé(s)

*CABBALR* : M. Bernard DELETRE ; Mme Sophie DUBY ; M. Michel DASSONVAL ; M. Maurice LECOMTE ; M. Bertrand LELEU ; M. Jacques SWITALSKI

*CAHC* : Mme Kataline BIGOTTE ; M. Marcello DELLA FRANCA ; M. Régis DELATTRE ; M. Alain MASSON ; M. Nicolas MOREAUX ; Mme Inès TAOURIT

*CALL* : M. Alain BAVAY ; M. Laurent DUCAMP ; M. Joachim GUFFROY ; Mme Samia SADOUNE ; M. Stéphane SIKORA ; M. Bruno TRONI

Pouvoirs : Néant.

Suppléances : Mme Valérie BIEGALSKI a été suppléée par M. Bernard DELIERS ; M. Bruno CHRÉTIEN a été suppléé par M. Gaëtan VERDOUCQ (à partir du point 8) ; M. Dominique RÉAL a été suppléé par Mme Nadine DUCLOY

Secrétaire de séance : M. Daniel LEFEBVRE

Administration : Paskal BARBELETTE ; Quentin DENOYELLE ; Benoît DESCAMPS ; Stéphanie HUBINET ; Élise POUILLET ; Fabrice SIROP

\* \* \*

\*

## **ORDRE DU JOUR**

-----

- Relevé des décisions du président prises sur délégation du comité syndical
- Procès-verbal du comité syndical du 10 octobre 2024

### **Affaires financières**

1. Ouverture des crédits provisoires – Exercice 2025
2. Admission en non-valeur des créances irrécouvrables - Budget M43
3. Décision modificative n°3 – Budget annexe M43
4. Exonération du versement mobilité de l'UDAPEI 62-Les Papillons blancs

### **Ressources humaines**

5. Participation à la protection sociale complémentaire – Volet « Prévoyance »
6. Mise à jour du tableau des effectifs

### **Commande publique**

7. Autorisation de signature du marché n°24SM11 : « Accord-cadre relatif au balayage, salage et déneigement des voiries »
8. Marché 17SM19 - «Accord-cadre à bons de commande pour des prestations de désamiantage, dépollution et démolition sur le tracé du BHNS » - Présentation des éléments essentiels de la transaction susceptible d'être conclue avec le titulaire du marché

### **Transports/Mobilité**

9. Intégration tarifaire – Approbation de l'avenant n°7 à la convention sur l'acceptation des titres urbains sur le réseau TER du ressort territorial d'Artois Mobilités
10. Approbation d'une convention relative à des échanges de prestations de communication entre Artois Mobilités, Transdev Artois Gohelle, le Racing Club de Lens et Sportfive
11. Délégation de service public pour l'exploitation du réseau de transport urbain d'Artois Mobilités 2024-2029 – Approbation de l'avenant n°1
12. Appel à projets pour le développement de la pratique cyclable – Sélection des candidats et signature des conventions

- **Questions diverses**

\* \*  
\*

*Le comité syndical :*

1°) **A DÉCIDÉ** d'autoriser le président d'Artois Mobilités à engager, liquider et mandater, avant le vote des budgets primitifs 2025, les dépenses d'investissement détaillées ci-dessous (limites par chapitre) :

Chapitre	Budget principal M57	Budget annexe transport M43
20	2 500	416 566
21	137 369	3 040 075
23	100 000	1 492 500

**A DÉCIDÉ** d'approuver ces mesures provisoires jusqu'à l'adoption des budgets primitifs 2025 et **A PRÉCISÉ** que ces crédits seront repris aux budgets primitifs 2025.

*2024/55/CS*  
Adopté à l'unanimité (11 voix)

2°) **A APPROUVÉ** les admissions en non-valeur des recettes énumérées ci-dessous pour un montant total de 46.62 € conformément à la présentation n°7169771433 déposée par le comptable public d'Artois Mobilités :

Exercices				
Exercice	Numéro du titre	Nom du redevable	Montant	Motif
2023	T-7188931533	Retail connexions	1.40 euros	Reste à recouvrer inférieur au seuil de poursuite
2024	T-7590380033	Luxant technologies	8.39 euros	Reste à recouvrer inférieur au seuil de poursuite
2024	T-7590380033	Luxant technologies	33.60 euros	Reste à recouvrer inférieur au seuil de poursuite
2022	T-12	Bouygues travaux publics	0.26 euros	Reste à recouvrer inférieur au seuil de poursuite
2023	T-196	AS24	2.97 euros	Reste à recouvrer inférieur au seuil de poursuite

**A IMPUTÉ** cette dépense sur l'exercice 2024, sur le compte budgétaire 6541 et **A AUTORISÉ** le président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*2024/56/CS*  
Adopté à l'unanimité (11 voix)

**3°) A APPROUVÉ** la décision modificative n°3 de l'exercice 2024 du budget annexe M43, tant en dépenses qu'en recettes, conformément au document annexé à la présente délibération et **A VOTÉ** les crédits au niveau des chapitres budgétaires et des chapitres globalisés.

*2024/57/CS*

Adopté à l'unanimité (11 voix)

**4°) A ACCORDÉ** l'exonération de versement mobilité au bénéfice de l'association UDAPEI 62 - Les Papillons blancs (SIRET n°783 938 319 00069) dans la mesure où elle remplit les conditions précitées, jusqu'au 31 décembre 2027 et **A AUTORISÉ** le président à procéder à toutes les formalités relatives au versement mobilité (VM), à son recouvrement et à son exonération.

*2024/58/CS*

Adopté à l'unanimité (11 voix)

**5°) A MAINTENU** la participation du risque « prévoyance » sur le principe de l'adhésion à la convention de participation proposée par le centre de gestion du Pas-de-Calais, **A DÉCIDÉ** de participer au financement des cotisations des agents au volet « prévoyance » à hauteur de 2.25% de l'assiette de cotisation correspondant au traitement indiciaire brut + nouvelle bonification indiciaire + régime indemnitaire (IFSE, prime de responsabilité, indemnité compensatrice de CSG). Le montant mensuel de la participation ne pouvant être inférieur à 55 euros bruts mensuels et ne pouvant excéder 213 euros bruts par mois, **A DÉCIDÉ** que les montants unitaires de participation de la collectivité par agent et par mois seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 et **A PRÉCISÉ** que les crédits nécessaires au règlement de la dépense seront prévus au budget (chapitre 012 – Budget principal).

*2024/59/CS*

Adopté à l'unanimité (11 voix)

**6°) A DÉCIDÉ** l'adopter le tableau des effectifs ci-annexé et **A PRÉCISÉ** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité (chapitre 012 du budget principal).

*2024/60/CS*

Adopté à l'unanimité (11 voix)

**7°) A AUTORISÉ** le président d'Artois Mobilités à signer le marché n°24SM11 : « Accord-cadre relatif au balayage, salage et déneigement des voiries » avec la société Sotraveer sise Le Zand Put Houck – 59670 Winnezele, pour un montant estimatif de 175 970 €HT (correspondant à une année d'exécution de l'accord-cadre). Il est précisé que le montant maximum de l'accord-cadre est 800 000 euros HT sur l'ensemble de sa durée (4 ans), **A AUTORISÉ** le président d'Artois Mobilités ou son représentant à procéder à la notification et à prendre toutes mesures utiles relatives à l'exécution de ce marché et **A DIT** que les dépenses sont ou seront inscrites au budget du ou des exercice(s) considéré(s).

*2024/61/CS*

Adopté à l'unanimité (11 voix)

**8°) A PRIS CONNAISSANCE**, compte tenu des différends opposant Artois Mobilités à la société FRANCK FER DÉCONSTRUCTIONS (RCS Arras n°339 094 575) dans le cadre du solde financier du marché n°17SM19 - « Accord-cadre à bons de commande pour des prestations de désamiantage, dépollution et démolition sur le tracé du BHNS », des concessions réciproques auxquelles pourraient

consentir chaque partie pour mettre un terme, en concluant un protocole transactionnel, au litige en cours et pendant devant le tribunal administratif de Lille (enregistré sous le n°2409003).

**2024/62/CS**

Adopté à l'unanimité (12 voix)

**9°) A DÉCIDÉ** d'approuver l'avenant n°7 à la convention sur l'acceptation des titres urbains sur le réseau TER du ressort territorial d'Artois Mobilités à conclure avec la Région Hauts-de-France, la SNCF, et Transdev Artois Gohelle et **A AUTORISÉ** le président à signer tous les actes relatifs à cette convention.

**2024/63/CS**

Adopté à l'unanimité (13 voix)

**10°) A APPROUVÉ** la convention relative à des échanges de prestations de communication entre Artois Mobilités, le Racing Club de Lens et Sportfive, **A AUTORISÉ** le président d'Artois Mobilités à signer la convention et tout document relatif à l'exécution de la présente délibération et **A PRÉCISÉ** que cette convention n'entraîne aucune dépense d'Artois Mobilités.

**2024/64/CS**

Adopté à l'unanimité (14 voix)

**11°) A APPROUVÉ** l'avenant n°1 à la convention d'exploitation déléguée du service public de transport urbain de voyageurs (2024 – 2029), visant à :

- Mettre à jour l'offre kilométrique commerciale de référence du contrat de DSP
- Intégrer dans le contrat certaines modifications dans la consistance de l'offre de transport, mettre à jour l'offre kilométrique et en tirer les conséquences sur le forfait de charges et sur l'engagement de recettes du **délégataire**
- Traiter les conséquences de modifications législatives ayant une incidence sensible sur les coûts à la charge du délégataire, et de prévoir la réintégration partielle de la CVAE dans le forfait de charges
- Tirer les conséquences sur le forfait de charges des conventions conclues avec les agglomérations de Lens-Liévin (CALL) et d'Hénin-Carvin (CAHC) concernant la prise en charge par ces dernières des abonnements TADAO souscrits par les habitants de leurs territoires respectifs
- Prendre en compte certaines évolutions liées à la vie du contrat :
  - Ajustement des plans pluriannuels des Parties concernant le budget « Systèmes » et, en conséquence, du forfait de charges du **délégataire**
  - Modification de l'article 10.2.3 du contrat relatif à l'adaptation du contrat en cas de gratuité des services
  - Intégration des modifications de la grille tarifaire décidées par l'autorité délégante et modification, en conséquence, de l'engagement de recettes du délégataire,

**A AUTORISÉ** le président d'Artois Mobilités ou son représentant à signer cet avenant n°1 et à prendre toutes mesures utiles pour son exécution, **A PRÉCISÉ** que cet avenant n°1 engendre une hausse du forfait de charge (2024-229) de 4 415 116 euros HT (valeur juin 2022), **A PRÉCISÉ** que cet avenant n°1 entraîne une hausse de l'engagement de recettes (2024 - 2030) du délégataire de 378 395 euros HT (valeur juin 2022) et **A PRÉCISÉ** que cet avenant n°1 entraîne une hausse du nombre de validations (2024-2029) de 864 532, soit +0.9 %.

**2024/65/CS**

Adopté à l'unanimité (14 voix)

**12°) A DÉCIDÉ** de retenir les candidatures reçues de la part de l'association Initiative Solidaire, de la régie de quartier Activ' cités, et de la commune de Billy-Berclau dans le cadre de l'appel à projets pour le développement de la pratique cyclable et **A AUTORISÉ** le président à signer les conventions à intervenir entre le syndicat et les structures candidates.

**2024/66/CS**  
Adopté à l'unanimité (14 voix)

\* \*  
\*

*Toutes les délibérations (et leurs annexes) ci-dessus énoncées sont disponibles  
au pôle juridique d'Artois Mobilités*